

COMMUNE DE SAINT APOLLINAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2023

Délibération n° 2023-44

L'an deux mille vingt-trois le dix-neuf juin à 18h00,
Les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François DODET, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 13 juin 2023.

Objet : Schéma de mutualisation métropolitain – Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 02/06/2023 – Participation financière de la commune – Avenant à la convention de mise en place des services communs entre Dijon métropole et la commune – Approbation

Étaient présents : 24

Mesdames, Messieurs, Jean-François DODET, Frédéric GOULIER, Annie LOCATELLI, Céline RABUT, Rémi DELATTE, Patricia RABELKA M'BENGUE, Gérard FOUCARD, Robert PETIOT, Charles-Louis PENEZ, Frédéric TISSOT, Florence GRAPIN, Françoise CAMILLERI, Fabrice ROUSSEL, Laurence AUCLIN, Olivier ARBEZ, Cécile WEILER-BARDIN, Lydia CRETE, Laurent THEOU, Alberta AWAD, Lionel CHENAL, Aurélia MERLE, Aubin AMARDEIL, Antoine CAMUS, Laurianne SENE.

Était excusé ou absent : 5

Mesdames et Messieurs, Véronique CHARBOIS, Maxime AMBARD, Mélanie COUSIN (pouvoir à Gérard FOUCARD), Fatiha CHARIFI ALAOUI (pouvoir à Alberta AWAD), Aurélie DE VOS.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Aubin AMARDEIL a été nommé secrétaire.

M. Frédéric GOULIER expose le rapport suivant :

Lors de sa séance du 13 décembre 2021, le Conseil municipal a donné un avis favorable au projet de schéma de mutualisation de Dijon métropole pour la mandature 2021-2026, et approuvé et/ou confirmé l'adhésion de la commune aux services communs métropolitains suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- service commun du droit des sols ;
- service commun du règlement local de publicité intercommunal ;
- service commun de la centrale d'achats ;
- service commun du système d'information géographique (SIG) ;
- service commun numérique ;
- service commun des assurances.

Les délibérations approuvant le schéma de mutualisation et l'évaluation du coût des services prévoyaient une clause de révision relative au financement des services communs. Sur la base des travaux du comité de pilotage des maires du schéma de mutualisation, il a été décidé de mettre en œuvre cette clause pour :

- Permettre l'adhésion de nouvelles communes aux services communs ;
- Intégrer les évolutions de périmètres de divers services communs ;
- Tenir compte de la dynamique de la masse salariale nettement supérieure aux prévisions de 2021 dans un contexte de forte poussée inflationniste.

Dans un contexte d'optimisation d'organisation des services et des moyens, et notamment de la sortie du dispositif de *Territoires numériques*, il serait pertinent pour la commune d'adhérer également au service commun de la commande publique, et ainsi disposer des ressources (humaines et numériques) du service commun métropolitain. L'approbation du Conseil municipal est sollicitée.

Dans ce contexte, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a adopté, le 2 juin 2023, à l'unanimité des membres présents ou représentés, un rapport, joint à la présente, actualisant l'évaluation financière des coûts des différents services communs, ainsi que leur répartition entre la métropole et les communes (et CCAS) membres desdits services.

Sur la base dudit rapport, il est proposé au conseil municipal d'approuver les montants actualisés de participation de la commune au financement des services communs entre 2023 et 2027, soit :

- 15 655 € pour l'année de référence 2023 ;
- 16 125 € pour l'année 2024 (actualisation de 3% par rapport à 2023) ;
- 16 447 € pour l'année 2025 (actualisation de 2% par rapport à 2024) ;
- 16 776€ pour l'année 2026 (actualisation de 2% par rapport à 2025) ;
- 17 112€ pour l'année 2027 (actualisation de 2 % par rapport à 2026).

La convention de mise en œuvre des services communs étant conclue pour une durée indéterminée (article 6 de la convention), une actualisation du montant de la participation financière de la commune devrait intervenir a minima en 2027 ou dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux ; à défaut, le montant de participation fixé pour l'année 2027 servira de référence jusqu'à actualisation.

En application de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, et en accord avec Dijon métropole, la participation financière de la ville au financement des services communs sera imputée chaque année sur l'attribution de compensation communale.

Enfin, il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de mise en œuvre des services communs entre Dijon métropole et la commune, annexé au présent rapport, qui modifie le périmètre d'adhésion de la commune aux services communs métropolitains et reprend les modalités de participation financière de la commune.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 ;
- Vu le Code général des impôts, et notamment le V-1° bis de son article 1609 nonies C ;
- Vu la délibération du conseil métropolitain du 30 septembre 2021 relative, entre autres, à l'adoption du schéma de mutualisation pour la période 2021-2026 ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2021, relative à l'approbation du schéma de mutualisation pour la période 2021-2026 et à l'adhésion à divers services communs créés dans ce cadre ;
- Vu le rapport approuvé le 2 juin 2023 par la commission locale des charges transférées, joint à la délibération, et sur la base de ses conclusions ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE 26 VOIX POUR, (0 ABSTENTION, 0 VOIX CONTRE) :

1 – d'approuver l'adhésion de la commune, en sus des services communs auxquels elle adhère déjà, au service commun de la commande publique.

2- d'approuver, sur la base du rapport de la commission locale des charges transférées du 2 juin 2023, joint à la délibération, le montant de la participation financière de la commune au coût des services communs auxquels elle adhère, soit :

- 15 655 € pour l'année de référence 2023 ;
- 16 125 € pour l'année 2024 ;
- 16 447 € pour l'année 2025 ;
- 16 776€ pour l'année 2026 ;
- 17 112€ pour l'année 2027 ;

3 – d'approuver, dans les conditions définies par l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, l'imputation de cette participation financière sur l'attribution de compensation de la commune ;

4 – d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de mise en place des services communs, annexé à la délibération, et autoriser M. le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détails ne remettant pas en cause son économie générale ;

5 - d'autoriser M. le Maire à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

Fait à Saint-Apollinaire, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

A Saint-Apollinaire, le **- 3 JUIL. 2023**

Le Maire,



Jean-François DODET

Le secrétaire,



Aubin AMARDEIL

Date de publication : **- 3 JUIL. 2023**

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le 03/07/2023



ID : 021-212105407-20230703-2023_44-DE